



## **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition modifiée de constitution de jury du 16 juin 2025 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°416/2025/DE

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Numérique (élargi à GEII et GMP)**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président** : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT  
**Vice-président** : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

### **Chefs de Départements :**

Madame la Cheffe du Département Informatique  
Madame la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet  
Monsieur le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle  
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique

### **Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :**

Monsieur Nicolas MERILLOU (INFO) - MCF	Suppléante : Madame Anaïs POURSAT (INFO) - PRCE
Madame Valérie LAVEFVE (MMI) - PRAG	Suppléant : Monsieur Frédéric MORA (MMI) - MCF
Monsieur Mathieu MOREAU (GEII) - MCF	
Monsieur Thomas FROMENTEZE (GMP) - MCF	Suppléant : Monsieur Yvan PAULIAT (GMP) - PRAG

### **PERSONNALITES EXTERIEURES :**

Monsieur Jessy PROQUIN (INFO) - Développement informatique - LEGRAND  
Suppléante : Madame Elise JOFFRE (INFO) - Développeuse d'applications mobiles - confirmée - ICOHUP  
Madame Déborah FIAMMETTI (MMI) - Auto-entrepreneur      Suppléant : Monsieur Jules MINIER (MMI) - Développeur  
Monsieur Damien GAPILLOUT (GEII) - Ingénieur  
Monsieur Frédéric CONCECAO (GMP) - Directeur Adjoint - SOMAC

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 juin 2025

Le Président de l'Université

**Vincent JOLIVET**

*Copies délivrées par courriel à :*

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.